



MAIRIE DE CHARNAT
63290 CHARNAT

Téléphone 04 73 94 75 05

E-mail : commune.de.charnat@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2303/2018
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
LA DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARNAT.

LE MAIRE

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2018 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de CHARNAT pour une durée de trente-cinq jours à compter du vendredi 27 avril 2018 à 14 heures au jeudi 31 mai 2018 à 11 heures.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilles MARQUET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance n° E18000010/63 du 01/02/2018 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 :

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune de CHARNAT, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 :

Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales :

- LA MONTAGNE Centre France,
- LA GAZETTE

par les soins du maire, à la charge de la commune.

Cet avis au public sera également mis en ligne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur le site de la préfecture à l'adresse **www.puy-de-dome.gouv.fr**,

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à la mairie de CHARNAT du vendredi 27 avril 2018 à 14 heures au jeudi 31 mai à 11 heures et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- le mardi de 13 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi de 14 heures à 18 h 30.

Il sera également possible de consulter sur un poste informatique les pièces du dossier d'enquête en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sous format dématérialisé sera disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante **www.puy-de-dome.gouv.fr**.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de CHARNAT :

- le vendredi 4 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 15 mai de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 26 mai de 9 heures à 12 heures.

Durant la durée de l'enquête précisée à l'article 5 ci-dessus, les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête publique,

- Soit adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie, 63290 CHARNAT,
- Soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours à compter de la réception par le commissaire enquêteur de ces documents, ce dernier rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur examinera ensuite les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête ; il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables .

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune de CHARNAT.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du maire, au Préfet du Puy de Dôme - Direction de la réglementation, et par les soins du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CHARNAT, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Puy de Dôme à l'adresse suivante www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune de CHARNAT est chargé de l'exécution du présent arrêté
Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thiers,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Charnat, le 27 mars 2018

Le Maire
Philippe BLANCHOZ

